

Suivi du procès du 8/12

1ère semaine du procès

qui a lieu du 3 au 27 octobre 2023
au Tribunal correctionnel de Paris, 16ème chambre



Récit paru sur Paris-lutte.info

Mardi 3/10 : Jour 1

Début de la longue bataille pour faire témoigner les agents de la DGSI, et autres droits de la défense

En début de séance la juge rappelle les règles et précise qu'elle ne manquera pas de faire usage de ses pouvoirs pour faire respecter « la sérénité des débats » en faisant sortir des personnes du public s'il le faut.

Demande à été faite par la défense de faire citer trois agents de la DGSI par la défense. Un huissier a tenté d'aller porter la convocation de l'un.e d'entre-eux à la DGSI et s'est vu refuser l'entrée car il n'avait pas l'identité précise de l'intéressé.e, ce qui est logique étant donné qu'ils n'apparaissent que sous numéro de matricule dans le dossier. Les deux autres n'ont pas répondu à la demande de comparution.

« La citation de ces témoins est l'affaire de tous, pas qu'une lubie de la défense ». Ils sont à l'origine de plus de 150 PV et autres documents sur lesquels se base l'affaire et sont donc au cœur de l'enquête. C'est eux qui ont fait le choix de laisser ou enlever du dossier les éléments de surveillance (des enregistrements audios, vidéo et cie) qui sont présents dans l'enquête et sur lesquels les juges et avocats se baseront pour juger cette affaire.

La défense a vivement formulé la demande de mettre les moyens pour faire comparaître ces enquêteurs, car dans ce dossier apparaissent de nombreux procès-verbaux anonymes, dont on ne connaît pas l'origine,

imprécis, avec de nombreuses erreurs de retranscription, qui laissent place à des interprétations, ce qui jette le doute s'agissant de leur loyauté.

Il est nécessaire que le débat ait lieu sinon cela constitue une atteinte grave aux droits de la défense. La défense demande le renvoi du procès pour cette raison.

Lors d'un procès aux assises, les enquêteurs viennent forcément présenter les éléments de l'enquête lors du procès. On a la réponse de pourquoi ce procès n'est plus aux assises pour « association de malfaiteurs terroriste criminelle » comme prévu initialement mais juste « association de malfaiteurs terroriste délictuelle. »

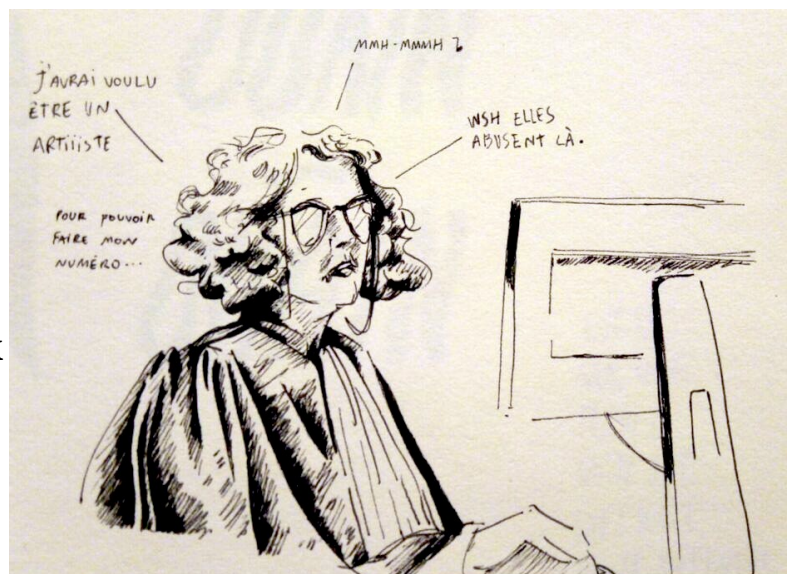


Une autre demande de renvoi a également été demandée par la défense. Elle concerne l'appel de la décision du CNCTR (instance qui vérifie la légalité des techniques de surveillance) qui n'est pas encore tombée. Une requête a été déposée au Conseil d'État le 17 juillet 2023.

Dans ce dossier, cela concerne l'espionnage avant le rapport de judiciarisation du 7 février 2020. La première instance (Conseil Constitutionnel) avait dit que le droit avait été respecté. Pour le moment, aucune date de rendu n'est connue s'agissant du recours devant le Conseil d'État. Tous.tes les avocat.es de la défense s'associent à cette demande.

Après 1h30 de délibération, le rendu : Les juges ont répondu qu'elles répondraient à cette demande d'audition des keufs au moment du délibéré, c'est-à-dire après que le procès se soit tenu. Ironique... Pour la demande de repousser le procès après l'appel du CNCTR, c'est un autre refus.

Puis la juge lit la longue liste des objets recueillis lors des perquisitions, des objets décoratifs aux piles et fils électriques, des bouquins aux armes. C'est soporifique, la greffière s'endort.



Mercredi 4/10 : Jour 2

Personnalités des inculpé-es

La parole est donnée à chacun.e des inculpé.es pour qu’iels répondent aux questions visant à esquisser leurs parcours, éventuels antécédents judiciaires, personnalités et déterminer quels étaient leurs liens au moment des arrestations. Moments très éprouvants pour les 3 personnes qui y ont eu droit aujourd’hui B, M et C.

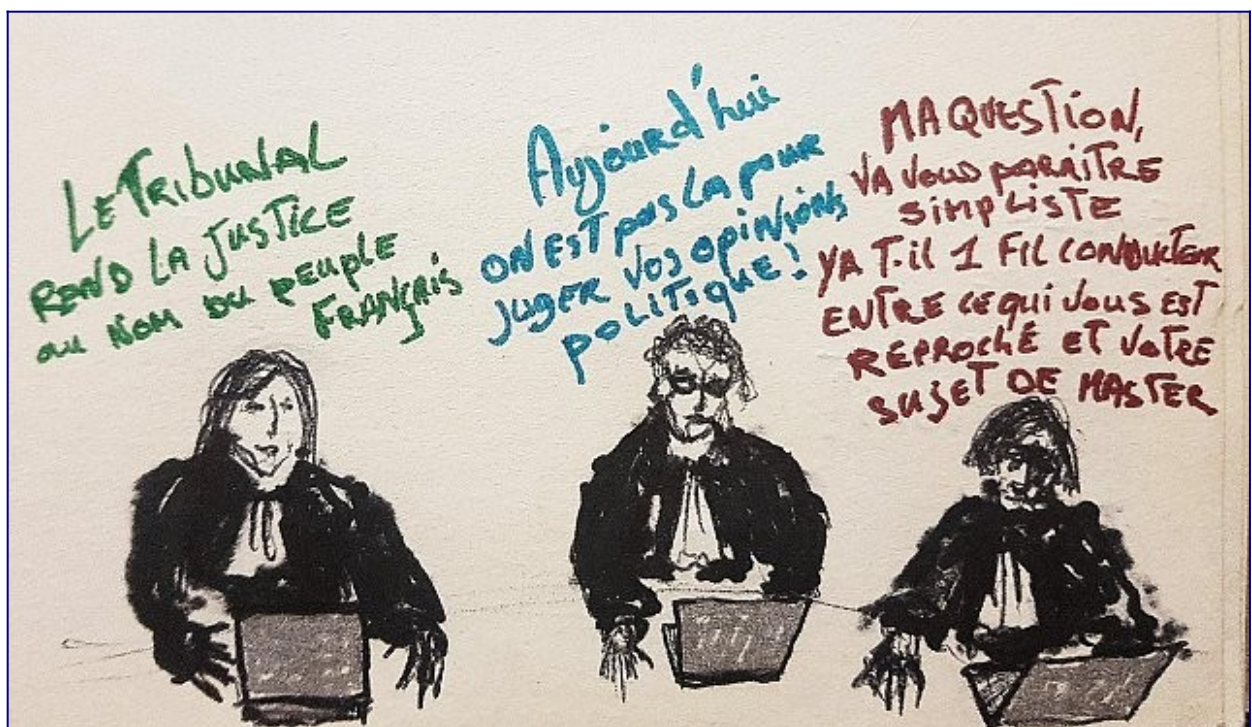
Après avoir vu leurs antécédents judiciaires et leurs parcours d’études, de travail, et de choix de vie, les questions tournent vite sur les participations à des ZAD, au Rojava, à des « actes violents » ou à des cours de sports de combat, sur leurs relation à la violence.

Pour le 1er, les juges, suivis (ou précédés) par les procs, cherchent à dresser le portrait d’un reclus de la société : son amour de la campagne, de la tranquillité est suspecte, sa présence sur des ZAD est réduite à son expérience d’une zone de conflit, le confinement de 2020 devient une matrice à créer des personnes en rupture.

Avec la 2e personne interrogée, on entre dans une agence de voyage : Guyane, Colombie, Irak... le procureur veut voir un lien entre tous ses voyages et affiche le but de cette construction : « M., est ce que vous êtes intéressé par le projet révolutionnaire des forces kurdes au Rojava ? » au moins c’est clair. La 2e juge, elle « ce qui [l’] intéresse c’est la France ». Et visiblement, les policiers : « vous parlez d’intolérance M., vous ne

supportez pas l'intolérance. Vous parlez des policiers ? ». Comprendra qui pourra.

Enfin, véritable acharnement pour la dernière personne. Déluge de questions sournoises des 3 juges qui n'ont visiblement pas apprécié qu'elle ou ses proches aient refusé les enquêtes de personnalité et autres expertises (psychologique, psychiatrique) de sa personnalité. S'enchaînent : "Vous avez vécu des situations de violences avec les forces de l'ordre ?" "Quels auteurs étudiés pendant vos études ? Des récits de guerre ?" "Faites-vous confiance dans la Justice ? "



Alors que l'inculpé.e se tirait des pièges des juges, une réaction enthousiaste à l'une de ses réponses a valu à une personne d'être sortie de l'audience. Des camarades lui ont solidairement emboité le pas.

Heureusement, les dernières questions de son avocat nous laissent sortir toustes avec la tête un peu plus haute de cet endroit sinistre :

- "Est-ce que vous pensez qu'on peut critiquer la justice ?
- Est-ce que vous pensez que la critique et la violence sont la même chose ?
- Quand vous parliez de « présomption de culpabilité », vouliez-vous dire que vous avez eu l'impression de devoir amener les éléments prouvant votre innocence ?
- Est-ce que vous trouvez qu'il est difficile de se défendre d'un projet qui n'existe pas ?"

Jeudi 5/10 : jour 3

Questions de personnalités des quatre autres inculpé-es

L'audience de ce jour est consacrée aux éléments de personnalité des quatre prévenu-es restant-es, et aux liens que chacun-e d'entre elleux entretient avec les autres inculpé-es : F, W, S et L.

En termes d'ambiance générale, la cour et le proc posent le cadre dès le début de l'audience : tout commentaire ou réaction de la part du public est proscrite, et la présidente menace de faire évacuer la salle si cela se reproduit. Le ton est donné. Les émotions, les manifestations d'empathie

ou de soutien n'ont pas leur place : ici, c'est la justice, froide, droite, dure. Prière de laisser votre humanité à l'extérieur du tribunal avant d'entrer.

Comme la veille, chaque audition commence par des questions sur le parcours de vie, le cadre familial, les études, les différents emplois, ainsi que sur les mentions existantes au casier judiciaire. Moment difficile s'il en est, où toute sa vie est passée en public sous le regard inquisiteur du tribunal. Les moments les plus durs, les difficultés psy, les ruptures



familiales, les addictions, l'alcool, les passages par la rue ou par des périodes de chômage, etc. Quand bien même la juge garde une relative posture de neutralité, l'examen et le choix même de ces questions est le fait d'une rare violence de classe.

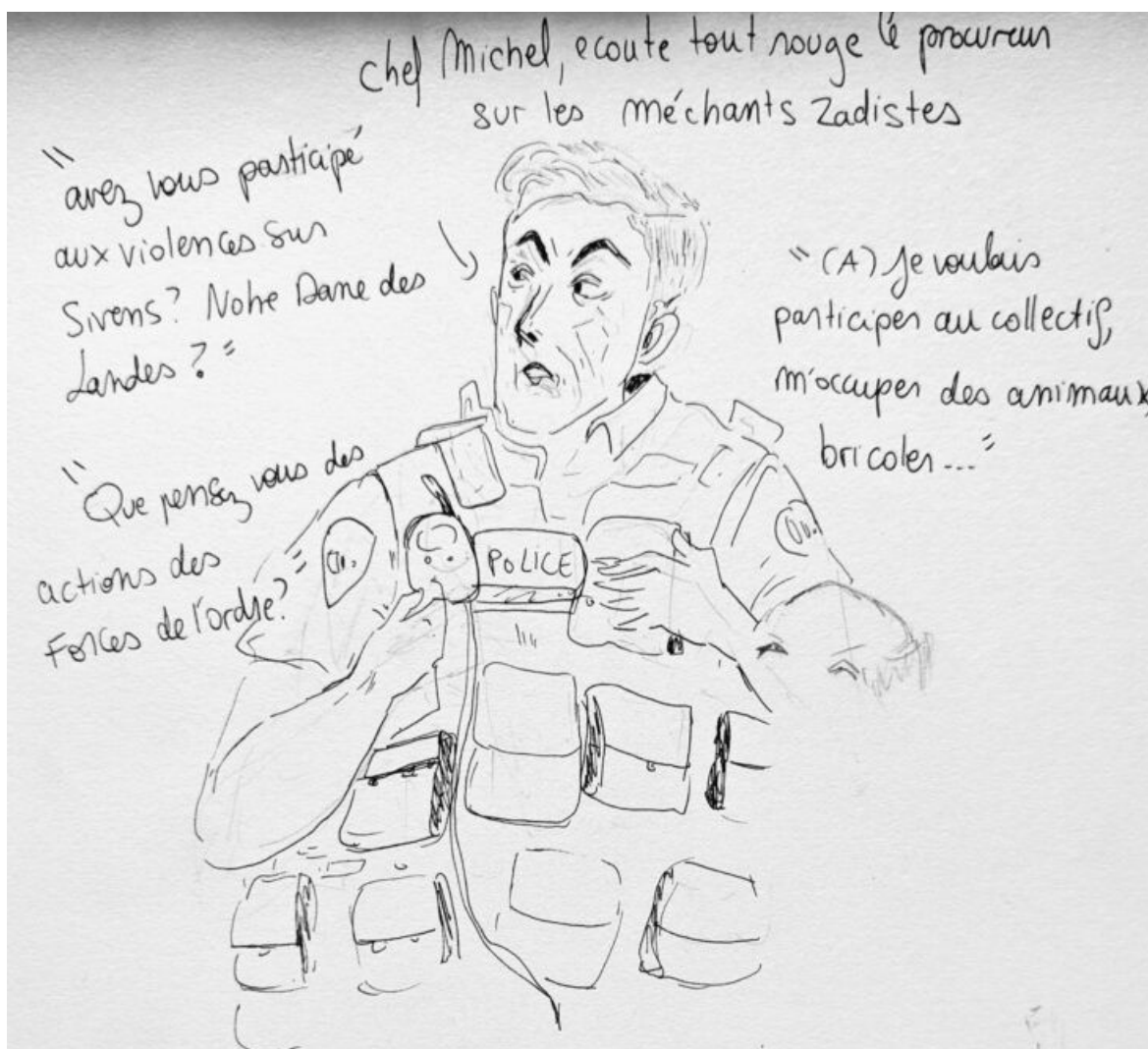
Inlassablement, les questions reviennent vers le rapport à la violence, vers les armes ou les explosifs. Chaque présence sur une ZAD est l'occasion pour le tribunal de demander si les prévenu·es ont participé aux affrontements qui ont eu lieu, s'ielles ont un attrait pour la violence. Les ZAD de NDDL et de Sivens, tout d'abord, le rapport aux expulsions, à la mort de Rémi Fraisse. Les parties d'airsoft sont toujours suspectées d'être des entraînements. Le militantisme pour la cause animale aussi.

Tout aussi inlassablement, à chaque interrogatoire une petite mécanique se répète : essayer de faire reconnaître aux inculpé.e.s qu'iels pouvaient être sous l'influence de l'inculpé principal (Libre Flot). Ce qu'iels ont toustes réfuté.

Heureusement, les prévenu·es s'emparent de ces questions pour rétablir un récit simple, cohérent, limpide de leurs parcours. Loin des affabulations paranoïaques et délirantes du PNAT (Parquet National Antiterroriste, ici représenté par le procureur) et de la DGSI, qui cherchent à maquiller les quelques maigres éléments du dossier en autant d'« indices graves et concordants » qui tendraient à étayer leur récit flou et mal ficelé d'un soi-disant « projet terroriste », les inculpé·es opposent à ce récit une lecture proprement « banale » des faits qui leur sont reprochés.

Au détour d'une question sur les expertises psy et sur le refus de certain·es de continuer à s'y soumettre, un·e des prévenu·es, appuyé·e par un·e avocat·e, rejoint un avis déjà exprimé la veille par une autre personne.

La psy est arrivée avec un important préjugé sur les personnes, et a produit des expertises à charge, contredites même par le reste de l'enquête.



Mais surtout, comme on pouvait s'en douter, pour un des inculpé·es, une bonne partie des questions concernent son séjour au Rojava. Les questions sur les raisons du retour remuent des choses forcément très dures, profondes, l'émotion est forte. La juge en conclura que « le fait que ça [l']émeuve à ce point est une démonstration de [sa] personnalité ». Comprenne qui pourra.

Cependant, le récit de l'expérience au Rojava tourne court. La présidente assène : « Dans votre personnalité c'est votre arrivée et votre départ qui m'intéressent. » Peu importe ce qu'il s'est passé là-bas, ce qu'il y a vécu. Seul compte le fait d'être allé au Rojava. Les motivations humaines, les enjeux politiques sont balayés. La scène est d'une violence incroyable. Mais cela trahit aussi la stratégie déployée jusqu'alors par l'accusation : recontextualiser les faits, leur donner de l'épaisseur et du sens va à l'encontre du récit du PNAT.

Si le Rojava intéresse le tribunal, c'est uniquement sous le prisme de la formation à l'usage des armes et, après son retour, à la manière qu'il aurait eu de communiquer au sujet du Rojava, à de prétendus « conseils » qu'il aurait donnés à d'autres personnes qui envisageaient d'y aller.

Ces insinuations sont rapidement réfutées par l'accusé, mais le procureur revient à la charge et cherche vainement à démontrer que ce choix de l'engagement armé au Rojava cache un autre dessein que celui d'exprimer une solidarité internationale et de partager et de défendre l'expérimentation sociale et politique kurde qui s'y déployait au même moment.

Régulièrement, quand les inculpé·es s'étaient préparé·es à raconter des récits, en sachant que leur vie serait passée au crible pendant l'audience, finalement, la présidente les coupe en disant « Cela ne nous concerne pas. » Ceci après leur avoir demandé en début d'audition s'ils étaient

dans de meilleures dispositions qu'en garde à vue ou que devant le juge d'instruction, et s'ils répondraient (enfin ?) aux questions.

Vendredi 6/10 : Jour 4

5 heures de pression pour des pétards mouillés

Pour ce 4e jour d'audience, on est censé commencer le fond de l'affaire, et une des parties les plus importantes : la fabrication et essais d'engins explosifs. Cela doit durer une journée, avec l'interrogatoire de toutes les personnes concernées. On comprend donc que ça peut prendre un peu de temps, pour bien saisir comment ces personnes ont pu devenir des terroristes en faisant des explosifs.

Mais finalement, les 5h d'audience qui vont suivre s'acharneront sur une seule personne. Effectivement, cela a du être très important, très dangereux et très grave peut-on se dire. Mais non, ces 5 heures, très éprouvantes pour la personne interrogée, ne font que tourner autour de faits dérisoires.

On lui pose encore des questions sur sa vie, privée, pendant au moins 1h30 avant d'en arriver vaguement aux « explosifs ». Il est en fait artificier à Disneyland, fait des feux d'artifices et effets spéciaux pour les spectacles et parades du parc mais aussi technicien SFX dans le cinéma. Pour son métier il fait donc, tout le temps, des essais, de tel produit avec telle

poudre pour agrandir son panel d'effets spéciaux à proposer pour différents projets.

Et ce week-end là, où ils vont passer plusieurs jours entre potes, à boire des coups, se promener, passer du temps çà trainer, bavarder etc, ils vont aussi essayer de voir comment faire un pétard, son copain ayant sûrement du avoir à en fabriquer pendant son passage au Rojava.



Un partage d'expérience donc, pour apprendre de nouvelles techniques pour son métier, et pour passer du temps. Et on passe 5 heures, à poser des questions, souvent les mêmes, absurdes, pour essayer de comprendre pourquoi il va boire des coups avec son pote et veut faire un pétard. Ce que toute l'audience a compris en 5 minutes, il faut croire que la justice a besoin de 5 heures. Et par la même on décortique de manière très malaisante sa vie privée.

[dessin Audrey M.]

A son tour, le PNAT (parquet national antiterroriste) a tellement peu d'arguments qu'il ne fera que répéter les questions de la présidente et relire les mêmes écoutes, dans une démonstration incroyable de vacuité et de harcèlement. Il se raccroche tellement aux branches d'une procédure vide

qu'il doit évoquer « Anders Breivik », que l'inculpé ne connaît pas, l'explosion du 4 août 2020 au Liban, mais toujours en creux, de façon sournoise car au fond il sait bien qu'il n'a rien. Qu'il ne cesse d'agiter les scellés de produits dangereux en en gonflant les quantités : 150 grammes d'un mélange se transforment avec lui en 2 kilos d'explosifs. Tremblez, propriétaires de sucre, d'eau oxygénée ou d'engrais.



Qu'il réinvente les normes du métier d'artificier en brandissant les dires terrorisés d'un autre artificier. La législation est pourtant claire et l'inculpé n'aura de cesse avec force de la rappeler. Il se doit d'« être parfait » dans sa pratique car justement il assure la sécurité de personnes. Et donc il se doit d'avoir toujours le bon matériel. C'est son métier, il avait le droit de posséder, de transporter et de manipuler tout ce qui a été retrouvé chez lui. Dans des quantités qui font comprendre que ces personnes du PNAT n'ont

jamais mis la main dans un sac de terreau et ont certainement des employées de maison pour ne pas avoir à croiser un jour de leur vie du destop ou de l'eau de javel. Le fossé ne cesse de se creuser entre leur réalité et la notre. Mais rien n'y fait, l'audience continue et les procs martèlent.

Comme les quantités, les durées explosent : une matinée à tester en vain un mélange explosif se transforme en 4 jours à faire des explosifs. Sur ce point encore, l'inculpé les corrige avec force systématiquement mais quel dommage : la video de la surveillance correspondant a été très opportunément effacée par la dgsi « oups erreur technique » à peine un mois avant les interpellations. Et il n'en existe aucune retranscription.... Il faut donc faire avec les délires du PNAT qui voit de dangereux individus là où 2 « pieds nickelés » se retrouvent et picolent.

Heureusement la personne tiendra le coup, répondra à toutes les questions, comme il le peut, ne se laissera pas déstabiliser. Les avocates souligneront les pièges grossiers du parquet qui articulent ensemble des bribes de conversation à peine audibles et distantes parfois de 8 min pour faire ressortir une supposée intention délictuelle.

On ressort vraiment avec une impression que la justice est ridicule, et que le dossier qu'on croyait sans fond, l'est encore plus (sans fond), et sans coeur. Cette affaire a détruit la vie d'au moins 7 personnes, affectée

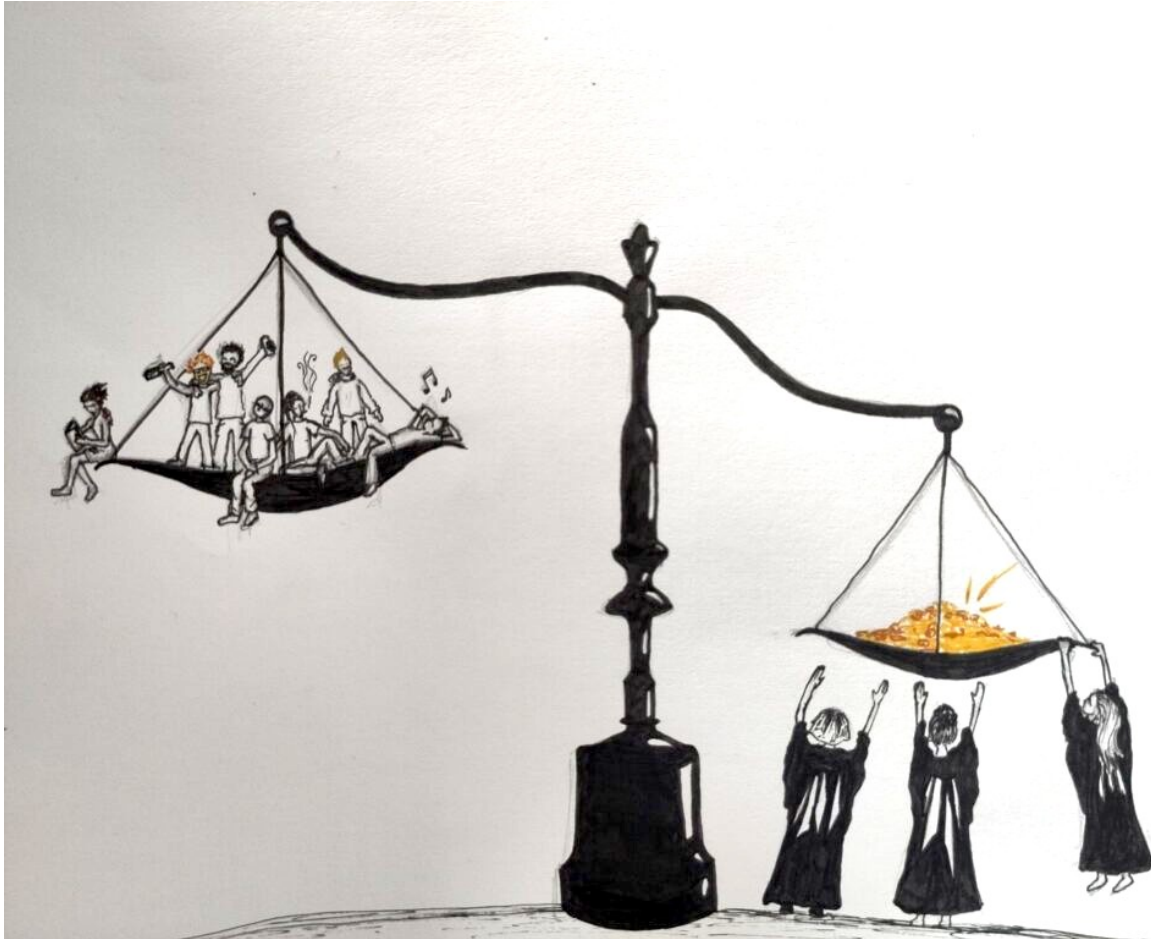
celles de beaucoup de leurs proches. Et l'audience continue d'être extrêmement dure pour elleux, même si au moins iels peuvent s'exprimer.

On hésite entre le rire et les pleurs. Le rire du pathétique des questions et de la scène. Mais les pleurs parce qu'iels risquent 10 ans de prison pour ça, que leurs vies sont brisées, et que cette affaire est grave, politiquement, et sans fond.

Première impression et réflexion du début de ce procès

On comprend au final plus trop où on est, en arrivant dans le tribunal. On ressent une énorme différence, asymétrie, quand on lit les faits reprochés aux inculpé-es « projet terroriste contre l'état, les flics, les militaires, etc etc » et qu'on voit qu'à ce procès finalement, il n'y a ni caméras de télé, ni journalistes sautant sur les inculpé-es, leurs proches et leurs avocat-es, ni barrières tout autour et dans le tribunal. Seulement les contrôles de sacs habituels, alors que nous étions invité-es au procès de l'ultragauche fomentant des attentats terroristes contre l'État et ses flics. Faut-il s'en réjouir quand, a contrario, au même moment, se tient au tribunal de la cour d'appel et des assises de Paris, au centre de Paris, le procès de Rédoine Faïd pour évasion et un autre procès de complicité d'assassinat de 2 policiers, et qu'il y a des centaines de keufs et de barrières autour du tribunal, dedans, etc etc. On pensait vraiment voir se déployer ce même arsenal, vu l'habituel traitement par la justice et les

medias de l'ultragauche et des blacks blocs ultraviolents, voulant tout détruire. Finalement, il faut croire qu'on ne nous croit pas aussi dangereux qu'iels le disent. Même elleux le font ressentir.



Mais attention, ce n'est pas parce que finalement, les flics, la justice et les médias ignorent ce procès, qu'il vaut mieux qu'ils se cachent pour ne pas montrer la vérité et que cette affaire n'est qu'un montage ridicule, qu'il faut se croire sauvé-es.

En rentrant dans la salle où on entend les questions des juges et procureurs, on revient au procès de l'ultragauche, où iels cherchent à dresser un portrait de vilain-es assoiffés de violence contre les flics et

l'État. Tout en restant dans un lieu où on essaie de ne pas trop attirer l'attention du monde extérieur.

Et en même temps que ce procès, au tribunal, passent toujours en procès des personnes accusées de feux de poubelles, d'avoir participé à des manifestations et ou à un « groupement en vue de commettre des violences », de s'être rebellée (généralement après s'être fait arrêter et violentée par la police), de n'avoir pas donné son ADN et/ou son code PIN en garde-à-vue, sans caméra, sans journaliste, mais en étant condamnée, souvent sans aucune preuve autre que le procès verbal du flic ayant choisi d'interpeller la personne. Pour ensuite pouvoir prouver aux bons citoyens qu'on a raison de s'inquiéter de ces manifestant-es et personnes se rebellant contre l'ordre établi, la preuve, on les a condamnées dans le plus grand silence, à tout et n'importe quoi. Iels sont également souvent relaxés, sur les faits de violences et groupement, parce qu'interpellés-es au hasard, mais condamné-es sur les refus d'ADN et de PIN en gav parce qu'il faut quand même condamner ces gens... mais ça, ce n'est pas précisé.

On espère que le déroulé du procès qui dure 4 semaines va réussir à démontrer ce grand n'importe quoi.

Programme de la semaine

- Mardi 3 : des questions de procédure, droits de la défense
- Mercredi 4 : personnalité des inculpé.es – B, M, C.
- Jeudi 5 : personnalité des inculpé.es – F, W, S, L.
- Vendredi 6 : les explosifs – S à la barre